



**Département  
de la Haute-Garonne**  
-----  
**SYNDICAT MIXTE  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE HAUTE-GARONNE**  
-----

**PROCES-VERBAL**  
du Bureau Syndical  
**Réunion du 1<sup>er</sup> février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> du mois de février à 14h30, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 23 janvier 2024.

Étaient présents :

M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Commission territoriale « Tarn et Girou »
M. Joseph PELLEGRINO	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Daniel GRYCZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Yves CADAS	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
Mme Claire VOUGNY	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »
M. Jean-Pierre COMET	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

Étaient absents – excusés :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
M. Gilbert HEBRARD	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »

Étaient représentés :

Mme Martine CROQUETTE a donné procuration à Mme Sabine GEIL-GOMEZ  
M. Patrick BOUBE a donné procuration à Mme Sabine GEIL-GOMEZ

La séance a été ouverte sous la Présidence de Mme Sabine GEIL-GOMEZ.

Il y a 13 présents et 2 représentés. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

### 2. Instauration de la prime « Pouvoir d'achat »

Les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit publics), peuvent prétendre au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à condition de remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La mise en place de cette prime est facultative. Pour s'appliquer, la prime doit être instaurée par délibération de l'organe délibérant après avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier a rendu un avis favorable en séance du 18 décembre 2023. L'organe délibérant détermine le montant de la prime dans la limite d'un plafond prévu selon la tranche de rémunération dans laquelle se situe l'agent (article 5 du décret).

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite le vote de la délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions réglementaires ; l'inscription des crédits correspondants au Budget.

La Présidente invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### 3. Acquisition de parcelles

Dans le cadre du projet de construction du réservoir d'eau dénommé « CASTANET 2 » et conformément à l'enquête publique réalisée par M. Christian BARTHOLOMOT, il est nécessaire d'acquérir 140 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section CI n° 62 et 157 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section CI n° 63, libres de toute occupation, conformément au scénario n°2 qui avait été retenu. Le SICOVAL avait fixé le prix d'acquisition, soit 15 €/m<sup>2</sup>. Les propriétaires indivises des parcelles, Mme Sophie PETRIS épouse LOUBIERES et Mme Caroline PETRIS ont donné leur accord.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La Présidente invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### 4. Procès-verbal de mise à disposition

La Commune de Saint-Lys a transféré les compétences de traitement des eaux usées et en eaux pluviales à Réseau 31 le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La Communauté d'Agglomération Muretain Agglo s'est substituée à certaines communes, dont Saint-Lys, au sein de Réseau31 le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il convient de régulariser le procès-verbal de mise à disposition des biens transférés par la commune de Saint-Lys à Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce procès-verbal de mise à disposition des biens et d'autoriser le Président à le signer.

La Présidente invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## 5. Convention techniques et financières

### a. Communauté de communes Grand Ouest Toulousain

Les collectivités concernées par le soutien d'étiage de l'Aussonnelle ont été définies comme les EPCI à fiscalité propre dont le périmètre traverse ou jouxte la rivière Aussonnelle à la date de signature de la convention :

- CA Muretain pour les communes de Bonrepos sur Aussonnelle et St Thomas,
- CC Gascogne Toulousaine pour Fontenilles,
- CC Grand Ouest Toulousain pour La Salvetat St Gilles, Lèguevin et Plaisance du Touch,
- Toulouse Métropole pour Aussonne, Colomiers, Cornebarrieu, Gagnac sur Garonne, Pibrac et Seilh.

Depuis le 30 avril 2023, la commune de Fontenilles a adhéré à la Communauté de Communes Grand Ouest Toulousain (transfert depuis la CC Gascogne Toulousaine). Le nouveau périmètre d'application de la convention devient donc :

- CA Muretain pour les communes de Bonrepos sur Aussonnelle et St Thomas,
- CC Grand Ouest Toulousain pour La Salvetat St Gilles, Lèguevin et Plaisance du Touch et Fontenilles,
- Toulouse Métropole pour Aussonne, Colomiers, Cornebarrieu, Gagnac sur Garonne, Pibrac et Seilh.

A ce titre, il y a lieu d'établir un avenant à la convention de partenariat avec la CC Grand Ouest Toulousain qui acte l'intégration de la commune de Fontenilles à compter du 30 avril 2023 et modifie sa participation financière annuelle. Il faut également recalculer au prorata de l'année civile, la répartition annuelle des participations des EPCI pour l'année 2023, prenant en compte la date de transfert d'EPCI de la commune de Fontenilles au 30 avril 2023, soit :

- Toulouse Métropole : 33 403,09€ (inchangé),
- Grand Ouest Toulousain La Salvetat, Plaisance, Lèguevin et Fontenilles à compter du 30/04/23 : 23 849,33€
- Gascogne Toulousaine pour Fontenilles (du 01/01/23 au 30/04/23) : 2 637,30 €,
- Muretain Agglomération pour Bonrepos et St Thomas : 4 612,27€ (inchangé).

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

La Présidente invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### b. Château de Laréole

Le Département possède le Château de Laréole, site touristique ouvert au public à Laréole (31480). Les eaux usées en provenance du château de Laréole sont collectées par Réseau31 dans un système épuratoire qui bénéficie aussi à la Commune de Laréole. Le Département a adhéré le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à Réseau31 et lui a transféré l'ensemble de ces compétences, notamment dans le domaine de l'assainissement collectif. Il est donc nécessaire de formaliser par convention technique et financière le déversement des eaux usées du château ; précisions faites que la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable tacitement et que la redevance d'assainissement (R) est définie de la manière suivante :  $R = Pf + (Vc \times Pv)$

- Part fixe (Pf) le montant est déterminé à 1 556 € pour 2024. La Pf variera en application du pourcentage d'augmentation de la Pf, fixée annuellement par délibération de Réseau31
- Part variable (Pv) correspondant au tarif unique de l'assainissement fixé annuellement par délibération de Réseau31 (1.45€ HT en 2024)
- Vc est l'assiette corrigée en fonction des volumes admis au réseau d'assainissement

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention technique et financière et d'autoriser sa signature ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Présidente invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### c. SIAEP de la Région de Grisolles

Réseau31 est compétent en matière d'eau potable (distribution, transport, stockage) sur la commune de Grenade. En effet cette commune a adhéré à Réseau31 en date du 01/01/2010. Le SIAEP est quant à lui compétent en matière d'eau potable (distribution, transport, stockage) sur la commune d'AUCAMVILLE (82) depuis 1972. Deux abonnés, situés au 3923 route de Grenade à AUCAMVILLE (82), sont actuellement alimentés par une conduite d'un linéaire de 590 ml qui a connu de nombreuses réparations de fuites ces dernières années, perturbant l'alimentation en eau potable. Le SIAEP a donc rencontré Réseau31 dans la mesure où ces deux habitations sont situées à proximité des conduites desservant les habitants de Grenade (31). Le SIAEP désire donc coopérer avec Réseau31 dans le but d'assurer la desserte en eau potable de ces deux abonnés, tout en réduisant les dépenses à engager. Le SIAEP prendra en charge les travaux réalisés par Réseau31 et les abonnés deviendront des abonnés de Réseau31. C'est dans cette perspective que le SIAEP de Grisolles s'est rapproché de Réseau31 en vue de définir ensemble des conditions techniques et financières. La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention de coopération et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Présidente invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## 6. Zonage Assainissement

Réseau31 doit approuver les zonages d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales des communes selon l'état d'avancement de la procédure :

Collectivité adhérente	Avis favorable définitif de l'adhérent	Avis du commissaire enquêteur	Type d'assainissement	Enquête publique
Saint Paul sur Save	17/01/2024	Favorable 28/12/2023	Eaux pluviales	spécifique
Montberon	17/01/2024	Favorable 22/12/2023 2 recommandations	Eaux usées et eaux pluviales	unique

### 1- Collectivités associées au zonage

Pour la procédure finalisée sur la commune de Saint Paul sur Save par Réseau31, les collectivités suivantes ont été sollicitées pour avis préalable et n'ont pas émis d'observation :

Collectivité associée	Compétences associée	Date de saisie
Communauté de Communes des Hauts Tolosans	Voirie, aménagement de l'espace, GEMAPI	27/12/2022
Syndicat de Rivière SYGESAVE	GEMAPI	27/12/2022
Conseil Départemental 31 - DVI - Villemur sur Tarn	Voirie	27/12/2022
S-CoT Nord Toulousain	aménagement de l'espace	27/12/2022

Pour la procédure finalisée sur la commune de Montberon par Réseau31, les collectivités suivantes ont été sollicitées pour avis préalable et n'ont pas émis d'observation :

Collectivité associée	Compétences associée	Date de saisie
Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue	Voirie, aménagement de l'espace, GEMAPI	02/06/2023
Syndicat du Bassin Hers Girou	GEMAPI	02/06/2023
Conseil Départemental 31 DVI - Villemur sur Tarn	Voirie	02/06/2023

Enfin les zonages proposés sont compatibles avec les documents règlementaires supra suivants :

	SRADET	SDAGE	SAGE	SCOT	PLU
Montberon	Occitanie approuvé le 14/09/2022	Adour Garonne approuvé le 01/12/2015	Hers-mort Girou approuvé le 17/05/2018	Grande agglomération toulousaine mis en compatibilité le 28/07/21	Commun avec le zonage
Saint Paul sur Save	Occitanie approuvé le 14/09/2022	Adour Garonne approuvé le 01/12/2015	Neste et rivières de Gascogne En cours d'élaboration	Nord toulousain révision engagée le 21/06/18	Commune approuvé le 27/09/2012

## 2- Réponses aux commissaires enquêteurs

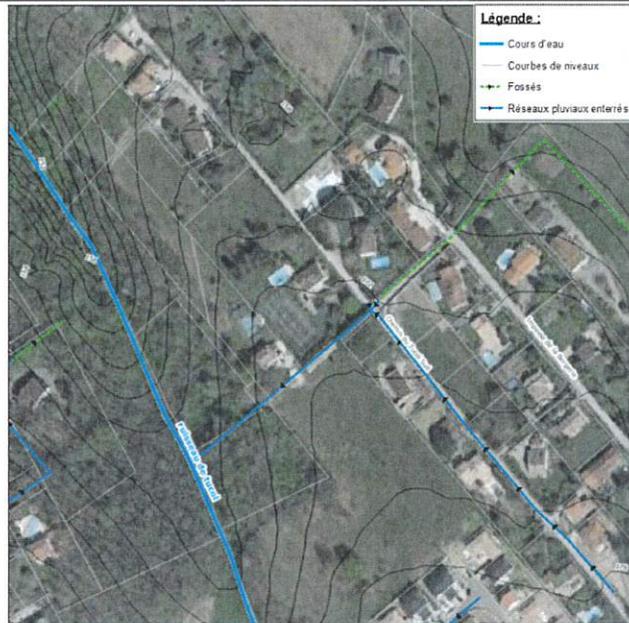
- Avis du Commissaire Enquêteur sur la commune de Saint Paul sur Save

Le Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique a émis le 28/12/2023 un avis très favorable au projet d'établissement du zonage des eaux pluviales (cf. annexe n°1), sans réserve ni recommandation.

- Réponses aux recommandations du Commissaire Enquêteur sur la commune de Montberon

Le Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique a émis le 22/12/2023 un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'établissement du zonage des eaux pluviales assorti de deux recommandations.

Question du Commissaire Enquêteur	Réponse de RESEAU31	Impact sur le zonage d'assainissement
Intégrer dans le rapport final les éléments de réponse de Réseau31 en lien avec nos observations sur les incidences financières des opérations (cf. observation IIA volume 2/3	<p>Une fois le schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales adopté et les zonages d'assainissement approuvés et délibérés par Réseau31, le programme d'actions sera mis en œuvre de la façon suivante :</p> <p><u>Programme d'action « eaux usées »</u> : Suite à l'élaboration du diagnostic de réseau, les travaux de réhabilitation dénommés « REHA_01 » dans le tableau du chapitre 7.2.8 du Dossier d'Enquête Publique ont été réalisés en 2022. Ainsi, il n'y a pas eu besoin de réaliser un échancier des travaux. Pour le reste des actions (investigations, exploitation sur réseau...), elles sont portées directement par les services internes de Réseau31 et relèvent de ses missions de base. Concernant l'incidence financière sur les ménages, il existe un tarif unique de l'eau et de l'assainissement pour toutes les communes adhérentes à Réseau31. A ce titre, le système de péréquation tarifaire sur l'ensemble du territoire géré par Réseau31 garantit la maîtrise du prix de l'assainissement pour tous ses usagers.</p> <p><u>Programme d'action « eaux pluviales »</u> : selon les statuts du Syndicat Mixte Réseau31, « le budget sur service public est équilibré par les contributions des membres ayant adhéres aux dites compétences ». A ce titre, les travaux seront financés par Réseau31 et la commune aura à sa charge le remboursement des annuités d'emprunt. Un plan de financement prévisionnel a été étudié, mais la réalisation effective des travaux se fera en concertation avec la commune au regard de ses capacités financières.</p>	Recommandation n'impactant pas le zonage
Intégrer dans le rapport final l'observation 3A du collectif « Beltran-Boudon-Gomez/Gouthervé-Lefort-Martino-Moulis-Presecq/Corsaut-Vidal » en menant des investigations complémentaires pour améliorer la problématique du pluvial sur le chemin du Tucol	<p>Dans le cadre du diagnostic de phase 1 du Schéma Directeur, le secteur de Tucol a fait l'objet de reconnaissances exhaustives des réseaux pluviaux. Comme l'illustre l'extrait cartographique ci-dessous, la partie amont du Chemin de Tucol est dotée de réseaux pluviaux enterrés dirigés à l'Ouest vers le ruisseau de Tucol.</p>	Recommandation n'impactant pas le zonage



*Vue générale des infrastructures pluviales du secteur Tucol*

Plusieurs équipements pluviaux de surface sont présents, assurant la collecte des ruissellements par temps de pluie.



*Vue zoomée des équipements pluviaux au niveau de la séparation publique / privée du Chemin de Tucol*

Comme l'illustre l'extrait de carte ci-dessus, 3 caniveaux sont présents au niveau de la limite de la partie publique du chemin de Tucol pour l'interception des écoulements superficiels.



*Vue de la partie publique du Chemin de Tucol depuis l'aval*

	De ce fait, bien que la topographie soit orientée vers la partie privée du chemin, située en aval, les apports amont sont gérés au sein des infrastructures pluviales enterrées publiques existantes. Lors de la reconnaissance de terrain en phase 1, il n'a pas été identifié de problématiques particulières sur la partie privée du chemin de Tucol. Ainsi, il n'a pas été proposé d'action spécifique sur ce secteur. Néanmoins, suite à la réception de cette observation, afin de s'assurer de la collecte complète des eaux de pluie du domaine public lors d'épisodes pluvieux importants, une étude sera menée sur les ouvrages existants. Celle-ci devra s'assurer de leur bon dimensionnement. Au besoin, des aménagements complémentaires seront réalisés afin de solutionner le dysfonctionnement.	
--	--	--

La Présidente invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Pour le zonage de l'assainissement EU et EP de Montberon (CT4)

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Pour le zonage de gestion des EP de Saint Paul sur Save (CT1)

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Le départ de François BATAILLE est enregistré. Il y a 12 présents et 2 représentés**

### 7. Projet R'Garonne – Convention de partenariat

Dans le cadre du projet de Territoire Garon'Amont (PTGA), Réseau31 et le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) sont maîtres d'ouvrages associés pour le projet R'Garonne, expérimentation de recharge de la nappe alluviale de la Garonne. Ainsi les parties ont signé une convention de recherche et développement partagés relative à l'expérimentation de la recharge de la nappe d'accompagnement de la Garonne à partir du canal de Saint-Martory en vue d'un soutien d'étiage du fleuve, en date du 2 février 2021. Les premières investigations menées par Réseau31 et le BRGM, et après validation du COFIL du projet, deux secteurs ont été définis pour poursuivre les investigations afin de disposer d'éléments scientifiques nécessaires à la validation finale des secteurs propices à l'infiltration des eaux dans la nappe. La convention prévoyait que la campagne de reconnaissance hydrogéologique préliminaire était à la charge de RESEA31 ; le BRGM se chargeant de l'interprétation des résultats. Ces prestations de forages mécaniques équipées en piézomètres et tests de pompage ont pour objectif la caractérisation géologique et hydrogéologique préliminaire des sites expérimentaux. RESEAU31 prévoyait de les sous-traiter.

	BRGM	RESEAU31	TOTAL
T1.2 Campagnes de terrain préliminaires – Amélioration de la précision du modèle géologique sur le secteur	57 003 €	98 914 €	155 917 €
T1.4 Caractérisation hydrogéologique par réalisation d'essais de pompage	76 695 €	75 081 €	151 776 €
<b>Total Partenariat</b>	<b>1 260 000 €</b>	<b>590 000 €</b>	<b>1 850 000 €</b>

En complément la convention prévoyait que Réseau31 perçoive les subventions pour les deux parties selon la répartition suivante :

Montants en € HT	Part du BRGM	Part de Réseau31	TOTAL
Agence de l'Eau	630 000 €	295 000 €	925 000 €
Conseil Départemental	91 000 €	59 000 €	150 000 €
Conseil Régional	252 000 €	118 000 €	370 000 €
<b>TOTAL subventions</b>	<b>973 000 €</b>	<b>472 000 €</b>	<b>1 445 000 €</b>

Pour la bonne avancée du projet et compte-tenu des prérequis techniques demandés, il est proposé que le BRGM assure la totalité des reconnaissances restant à réaliser. En effet cette prestation s'accompagne également d'un appui technique utile à la bonne réalisation des sondages et essais ainsi qu'à la négociation auprès des différents propriétaires concernés. Les prestations transférées de RESEAU31 vers le BRGM (sans modification de montant total du projet) se répartissent de la manière suivante :

	BRGM	RESEAU31	TOTAL
Avenant n°1	+ 70 160 €	- 70 160 €	0 €
T1.2 Campagnes de terrain préliminaires – Amélioration de la précision du modèle géologique sur le secteur	110 760 €	45 157 €	155 971 €
T1.4 Caractérisation hydrogéologique par réalisation d'essais de pompage	93 098 €	58 678 €	151 776 €
Total Partenariat	1 330 160 €	519 840 €	1 850 000 €

Cette modification de la répartition des prestations entraîne également une nouvelle répartition des subventions entre les parties, sans modifications des taux de subventions attribués par les financeurs, qui se répartissent de la manière suivante :

Montants en € HT	Part du BRGM	Part de Réseau31	TOTAL
Agence de l'Eau	665 080 €	259 920 €	925 000 €
Conseil Départemental	91 000 €	59 000 €	150 000 €
Conseil Régional	266 032 €	103 968 €	370 000 €
TOTAL subventions	1 022 112 €	422 888 €	1 445 000 €

La durée du partenariat est également modifiée la passant de 48 à 66 mois afin de tenir compte des difficultés de démarrage rencontrées. Enfin Frédéric TRONEL, nouveau Directeur Régional du BRGM, est désigné comme représentant du Partenaire. Ainsi, il y a lieu d'établir un avenant à la convention de partenariat avec le BRGM qui modifie :

- L'alinéa 2 de l'Art. 4.1 concernant la durée prévisionnelle du programme. Cette dernière passe de 48 mois à 66 mois ;
- L'article 6.1 et l'annexe 2 concernant la répartition financière des tâches 1.2 et 1.4 relatives la campagne préliminaire de caractérisation géologique et hydrogéologique de la nappe. Ainsi la part du BRGM est augmentée de 70 160 €, par transfert du montant des prestations initialement prévues par Réseau31 ;
- L'article 7 concernant l'échéancier du versement du projet. Ce dernier est mis à jour afin de tenir compte de l'évolution du projet. Le montant considéré dans l'avenant, 70 160 €, sera versé au BRGM à la signature de l'avenant.
- L'article 5 pour préciser la nouvelle personne en charge du suivi de la convention, Frédéric TRONEL, Directeur Régional du BRGM.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

*Loïc GOJARD précise qu'une modification est intervenue sur l'avenant envoyé avec le rapport, elle porte sur la suppression du paragraphe : « modification de l'article 6.2 de la convention » relatives aux subventions du projet : ce montage financier est établi de telle façon que Réseau reçoit les aides des financeurs y compris les prestations effectuées par le BRGM. Ce montage n'est pas affecté par cet avenant. Il a donc été convenu avec le BRGM de supprimer ce paragraphe, pour éviter des confusions.*

*Loïc GOJARD informe qu'une initiative visant à prolonger la période du chômage du canal de St Martory a été mise en place l'année dernière, allant de mi-février à mi-mars, plutôt que de se limiter à 15 jours au mois de mars comme c'était la pratique habituelle. Cette initiative a été bien accueillie, en particulier dans le secteur maraîcher, ce qui a mené à sa reconduction pour cette année.*

*Pascal BOUREAU précise que l'opération R'Garonne est prévue sur une période de 66 mois, avec un bilan des expérimentations établi à la fin de chaque test. Actuellement, les niveaux d'eau sont relativement bas. Ce n'est qu'après la période de chômage du canal et les pluies, qui atteignent leur pic dans le secteur commingeois de mars à mai, que l'impact sera le plus significatif.*

*Loïc GOJARD rappelle que cette opération permet de renforcer la nappe alluviale de la Garonne par les eaux du Canal Saint-Martory, en la surchargeant en eau afin de permettre à celle-ci de ruisseler progressivement jusqu'à la Garonne. Cette méthode vise à éviter de puiser de l'eau en montagne.*

La Présidente invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
		Contre	0	Ne prend pas part au vote

## 8. Protocole transactionnel relatif à l'application des pénalités de retard

Réseau 31 a cherché à améliorer la qualité de l'eau distribuée à Sauveterre-de-Comminges. Pour ce faire, un marché de travaux de création d'une unité de traitement d'eau potable au Hameau de Lézan a été lancé. Le lot n°1 du marché « Usine AEP et équipements du puits » a été notifié à CPS Eau, mandataire solidaire du groupement conjoint CPS Eau/ TECHNOFIL Industries. Il est proposé d'éteindre le différend relatif à l'application de pénalités de retard, liée à l'exécution du marché par la voie du protocole transactionnel joint au rapport. CPS Eau accepte de régler à Réseau31 une indemnité de 15 000 € nets pour solde de toute pénalité de retard d'exécution. Réseau31 se déclare, de son côté, entièrement et définitivement rémunéré au regard notamment de l'exécution du marché en pleine période de crise sanitaire, cette période ayant eu des impacts sur les délais de livraison des équipements et ayant également été marquée par l'absence de personnel. Le paiement de l'indemnité devra intervenir dans les 30 jours suivants la signature du protocole. Il est enfin précisé qu'en contrepartie, Réseau31 et CPS Eau renoncent à toute action en justice ayant le même objet.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Présidente invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## 9. Questions diverses

*Yves CADAS informe qu'une réflexion est en cours concernant les objectifs et les besoins des communes adhérentes en matière d'eaux pluviales. Une présentation sera proposée lors d'une prochaine réunion du Bureau.*

*Joseph PELLEGRINO questionne sur la possibilité d'exploiter les ressources de la Garonne pendant l'hiver, période de débit plus élevé, afin de répondre aux défis climatiques et à la pénurie d'eau estivale. Il prend l'exemple du lac de la Galage, actuellement à 50% de sa capacité, essentiel pour l'irrigation estivale et le soutien des étiages. Il soulève également la question des coûts de l'électricité et propose d'explorer des accords avec EDF pour des tarifs préférentiels lors du pompage. Des solutions doivent être trouvées pour compenser le déficit de pluie et d'eau.*

*Nicolas ROUDET indique que ces installations ne relèvent pas de Réseau31, mais des ASA qui ont des accords avec les fournisseurs d'électricité. Il propose à Joseph PELLEGRINO de rencontrer ensemble l'Union des ASA.*

*Julien MADELPUÉCH précise que les débits les plus importants de la Garonne se produisent en avril et mai grâce à la fonte des neiges.*

*Pascal BOUREAU ajoute que c'est également une période où les précipitations sont plus abondantes, même en l'absence de neige.*

*Joseph PELLEGRINO insiste sur l'importance de remplir les lacs au plus tôt, bien avant le début de la saison d'irrigation et des étiages. Il mentionne également que l'évaporation est moindre en hiver.*

*Nicolas ROUDET souligne l'importance de prendre en considération l'ensemble des éléments : les prévisions météorologiques, les accords déjà en place, ainsi que les coûts opérationnels. Il souligne le risque qu'en cas de fortes pluies, tous les efforts mis en place seraient vains et auraient entraîné d'importantes dépenses. Il est donc nécessaire avant toute décision de présenter des propositions concrètes, appuyées par des chiffres précis en termes de dépenses et de subventions. La question de l'acquisition des infrastructures est également une option à considérer.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Sébastien VINCINI**  
Président

